



BUREAU DE LA CLE

23 janvier 2023
En visioconférence

1. AVIS DE LA CLE

- Projet d'arrêté ZSCE source de la Baumette à Issans

2. POINTS DIVERS

- Avis de la CLE
- Points divers



AVIS DE LA CLE

Projet d'arrêté ZSCE source de la Baumette à Issans

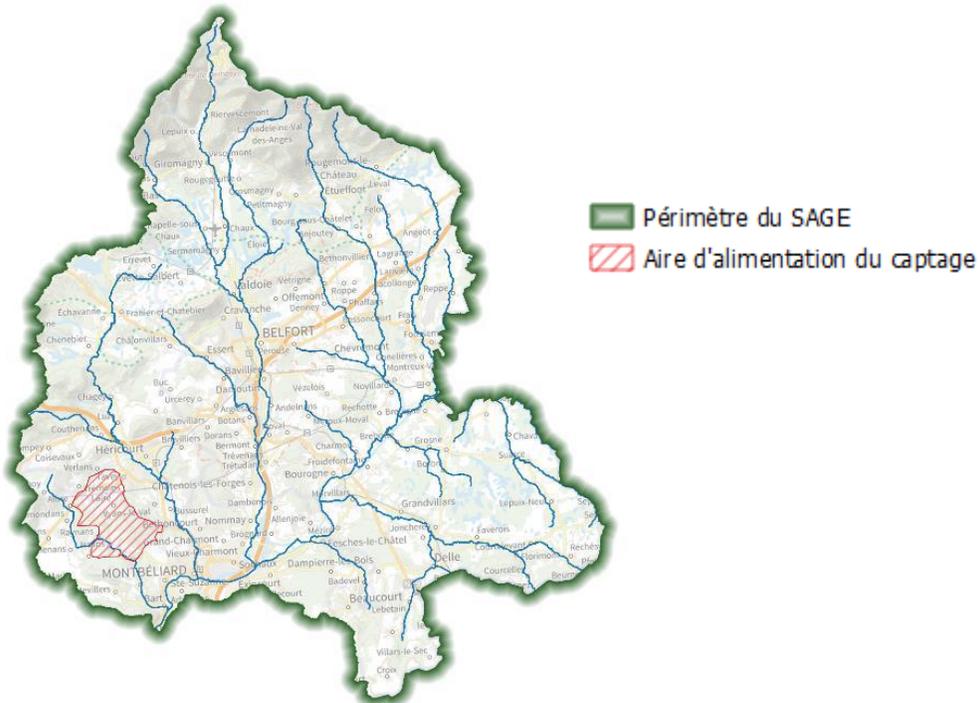
CADRE DE LA CONSULTATION

- La délimitation des ZSCE et le programme d'actions associé sont soumis à avis de la CLE
(art. R114-3 et R114-7 du code rural et de la pêche maritime)
- Lorsqu'il n'est pas prévu de réunir la CLE à temps, le Bureau peut émettre un avis pour le compte de la CLE
(art. XII des règles de fonctionnement de la CLE)

- ◆ **Intitulé du projet :** **Arrêté interdépartemental relatif à la protection contre les pollutions diffuses du captage de la source de la Baumette à Issans, relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération, par la mise en place d'un dispositif de zones soumises à contraintes environnementales**
- ◆ **Pétitionnaire :** DDT du Doubs et DDT de la Haute-Saône
- ◆ **Localisation :** Communes de : Aibre, Allondans, Issans, Laire, Montbéliard, Raynans, Saint-Julien-les-Montbéliard, Semondans (25) ; Héricourt, Trémoins, Verlans (70)
Sous-BV de l'Allaine-Allan et du Rupt
- ◆ **Typologie de projet :** Projet de délimitation de ZSCE et de plan d'actions relevant du code rural et de la pêche maritime (pas de rubrique IOTA)
- ◆ **Date de saisine :** 21/11/2023
- ◆ **Avis attendu pour le :** 22/01/2024 (délai supplémentaire sollicité auprès du service instructeur pour examen à la réunion du Bureau de la CLE du 23/01)

CAPTAGE DE LA BAUMETTE

- Captage desservant 6500 personnes environ exploité au profit de Pays de Montbéliard Agglomération (précédemment par le Syndicat des eaux de la vallée du Rupt)
- Ressource karstique



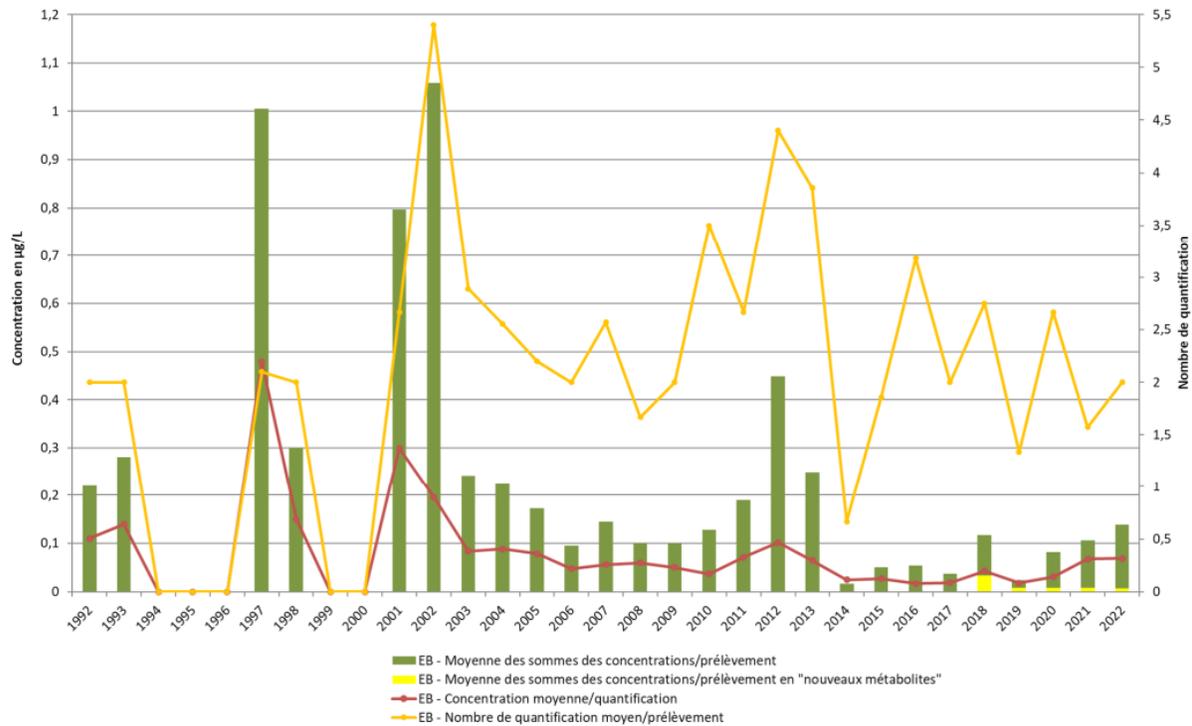
- Captage sensible aux pollutions diffuses
 - Identifié précocement pour la réduction des phytosanitaires
(Plan National Phytosanitaire de 2000)
 - Désigné captage prioritaire
(loi Grenelle 2009, conférence environnementale 2013, SDAGE Rhône-Méditerranée depuis 2010)
→ démarche AAC, pouvant être complétée par un dispositif ZSCE
- Ressource stratégique pour l'AEP exploitée actuellement
→ Zones de protection à délimiter

AVANCEMENT DES DÉMARCHES

- 💧 DUP en 1989
- 💧 Plans d'actions mis en place en 2002
- 💧 Démarche AAC démarrée en 2012
 - Choix de s'appuyer sur le dispositif ZSCE
 - Arrêté interpréfectoral délimitant le périmètre de l'AAC et ses zones de protection pris en 2015
 - Révision de la DUP en 2015
 - Actions agricoles : désherbinage du maïs, colza associé, conversion agriculture biologique
 - Actions non agricoles : zéro pesticides (communes de Laire, Issans et Raynans), arrêt du désherbage chimique des voies de communication (DUP de 2015)
- 💧 Reprise du captage par PMA en 2021

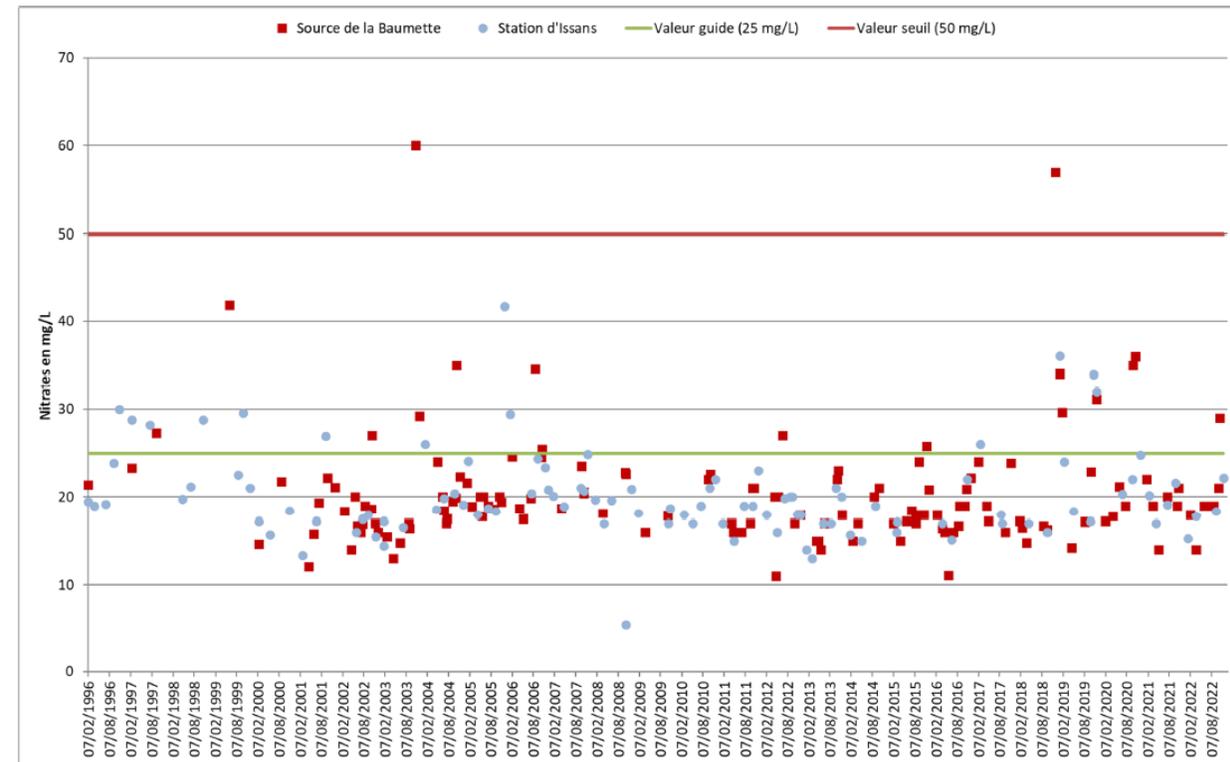
SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX

Graphique 2 : Evolution de la concentration moyenne par prélèvement avec la concentration moyenne par quantification et le nombre de quantification moyen par prélèvement – 1992-2022 – Source de la Baumette – Eau brute (en µg/L) (Source : AERMC, ARS, DREAL, FREDON BFC)



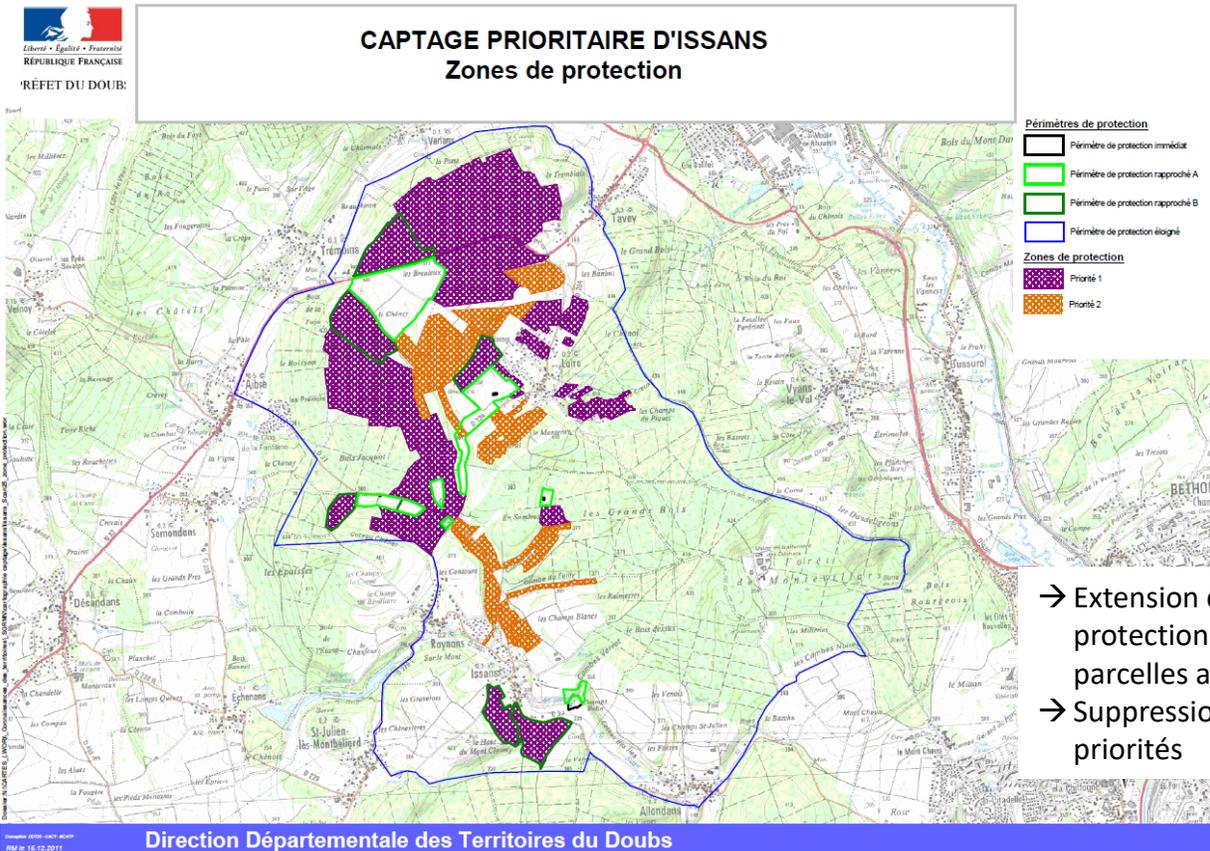
Source : AERMC/CIA25-90/PMA/FREDON, Suivi 2022

Graphique 5 : Historique des nitrates sur eau brute et eau distribuée de 1996 à 2022 (en mg/L) (Source : AERMC, ARS, DREAL et FREDON BFC)



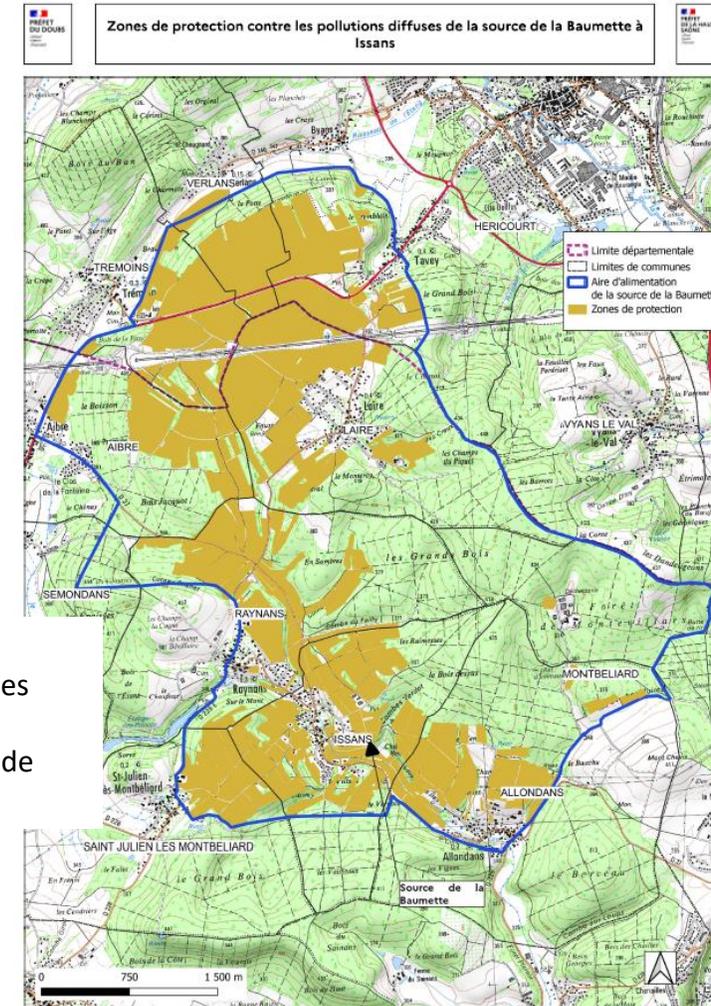
DÉLIMITATION DES ZONES DE PROTECTION (ZP)

ARRÊTÉ EN VIGUEUR



→ Extension des zones de protection à l'ensemble des parcelles agricoles
→ Suppression des échelles de priorités

PROJET D'ARRÊTÉ



PROGRAMME D' ACTIONS

PROGRAMME D' ACTIONS AGRICOLES

- Remise en herbe
 - Interdiction du désherbage chimique sur les surfaces en herbe qui seront créées. Les surfaces engagées ne recevront plus de produits phytosanitaires susceptibles d'être entraînés vers les eaux.
- Baisse de l'indicateur de la fréquence de traitement (IFT)
 - Moyens : Adaptation des pratiques culturales (désherbinage, cultures associées, binage...)

INDICATEURS

| Indicateurs de mise en œuvre | Objectifs de réalisation | Atteinte de l'objectif |
|--|--|------------------------|
| Superficie des terres en herbe | 50% de la superficie des surfaces agricoles situées dans les zones de protection doivent être en herbe | 31 décembre 2026 |
| Surfaces agricoles avec réduction de 40% de l'IFT herbicide par rapport à l'IFT de référence | 20% de la superficie des surfaces agricoles situées dans les zones de protection doivent être en agriculture biologique ou en réduction de phytosanitaires | |
| Surfaces en agriculture biologique | | |

AUTRES ACTIONS

💧 ACTIONS AGRICOLES

- Suivi annuel des pratiques phytosanitaires
 - Enquête auprès des exploitations, suivi des exploitations engagées dans des mesures agro-environnementales ou paiements pour services environnementaux
- Accompagnement des agriculteurs
 - Recours à une prestation de services (désherbinage)
- Sensibilisation des agriculteurs non encore impliqués
 - Réunions d'échanges, journées techniques, visites de terrain...
 - Envoi d'une lettre d'information

💧 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

- Contrôle de la qualité de l'eau
 - Analyses multi-résidus sur eaux brutes complémentaires aux contrôles ARS et AERMC (contrôle aléatoire, contrôle en conditions à risques)
- Suivi des engagements dans les mesures agro-environnementales
- Suivi-évaluation
 - Bilan annuel, évaluation au terme de trois ans

Compatibilité du projet avec le SAGE

| | | |
|--|---|--|
|  | | Avis de la CLE du SAGE Allan n° 2024-01 <i>Fiche de présentation du projet</i> |
| Projet : | Arrêté interdépartemental relatif à la protection contre les pollutions diffuses du captage de la source de la Baumette à Issans | |
| Localisation : | Communes de : Aibre, Allondans, Issans, Laire, Montbéliard, Raynans, Saint-Julien-les-Montbéliard, Semondans (25) ; Héricourt, Trémoins, Vertans (70) | |
| Pétitionnaire : | Directions départementales des territoires du Doubs et de la Haute-Saône | |
| Dossier reçu le 21/11/2023 | Avis attendu pour le 22/01/2024 | |

Présentation du projet

Contexte

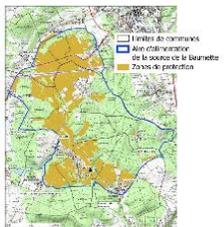
La source de la Baumette située à Issans est exploitée par Pays de Montbéliard Agglomération pour la production d'eau potable. Elle dessert environ 7 000 habitants et constitue une ressource importante pour l'agglomération. Cette ressource est inscrite sur la liste nationale des captages prioritaires du SDAGE Rhône Méditerranée, pour lesquels une protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole doit être mise en place. Une procédure de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) a ainsi été initiée en 2015 par un premier arrêté délimitant les zones de protection du captage. Une animation a été mise en place, et grâce notamment à l'implication des exploitants agricoles, la qualité de l'eau du captage a pu être restaurée. Les concentrations moyennes par quantification des polluants recherchés se maintiennent systématiquement en-dessous de 0,1 µg/l depuis 2013. Un bilan d'évaluation du plan d'actions montre toutefois que la situation reste fragile en raison du caractère karstique de la ressource. Dès lors, il a été proposé par le comité de pilotage du captage qu'un second arrêté ZSCE soit pris afin de fixer le plan d'actions et les objectifs à atteindre.

Situation géographique et masses d'eau concernées

Le captage de la Baumette est l'exutoire d'un aquifère karstique qui s'étend sur environ 18 km², principalement en rive gauche du Rupt. L'aire d'alimentation du captage s'étend sur 8 communes dans le Doubs (Aibre, Allondans, Issans, Laire, Montbéliard, Raynans, Saint-Julien-les-Montbéliard et Semondans) et 3 communes en Haute-Saône (Héricourt, Trémoins et Vertans). L'aire d'alimentation du captage de la Baumette s'inscrit en totalité dans le périmètre du SAGE Allan. Les zones de protection définies dans le projet d'arrêté sont constituées de la totalité des parcelles agricoles de l'aire d'alimentation du captage, soit 664 hectares (38% de l'aire d'alimentation du captage).



Situation de l'aire d'alimentation du captage de la Baumette dans l'emprise du SAGE Allan



Parcelles concernées par le programme d'actions (source : projet d'arrêté)

Avis de la CLE du SAGE Allan n°2024-01 - Fiche de présentation du projet

1/4

ENJEU 1 ORGANISATION

= pas d'incidence sur cet enjeu

ENJEU 2 GESTION QUANTITATIVE

= pas d'incidence sur cet enjeu

ENJEU 3 QUALITÉ DE L'EAU

+/- Maintien de surfaces en herbe et de réduction du recours aux herbicides

ENJEU 4 INONDATIONS

= pas d'incidence sur cet enjeu

ENJEU 5 MILIEUX

= pas d'incidence sur cet enjeu

RÈGLES DU SAGE

= hors zones d'application des règles du SAGE

Fiche de présentation transmise au Bureau

RAPPEL SUR LES AVIS DE LA CLE

- 💧 L'avis de la CLE a une valeur consultative
 - Les éventuelles réserves jointes à l'avis ne sont pas contraignantes, ni pour le pétitionnaire, ni pour le service instructeur
- 💧 La CLE peut émettre un avis favorable / réputé favorable / défavorable ou une absence d'avis
 - En l'absence d'avis communiqué dans les délais impartis (45j généralement) au service instructeur, l'avis de la CLE est réputé favorable
 - La CLE (ou son Bureau) peut se déclarer dans l'impossibilité de rendre un avis (manque d'information/de temps)
 - L'avis peut être assorti de remarques, réserves...
- 💧 Rappel des modalités de prise d'avis (règles de fonctionnement de la CLE)
 - Pas de quorum requis – quorum de la moitié des membres présents ou représentés appliqué par usage
 - Mandat possible dans la limite d'un par personne
 - Avis à la majorité des votes exprimés – en cas d'égalité, vote prépondérant du Président de la CLE

PROPOSITION D'AVIS

- Avis favorable

PROPOSITION D'AVIS

- 💧 Avis favorable

VOTE



SAGE Allan
Bureau de la CLE
23 janvier 2024

- Avis de la CLE
- Points divers



POINTS DIVERS

CONSULTATION TECHNIQUE SUR L'ACTUALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX 2025 POUR LE FUTUR SDAGE 2028-2033

- 💧 Une consultation technique des acteurs de la gestion locale de l'eau pour :
 - Vérifier que le diagnostic proposé par le bassin correspond à la connaissance des milieux qu'ont les acteurs locaux
 - Partager collectivement les niveaux d'impact des pressions identifiées à l'origine du risque de non atteinte du bon état des masses d'eau (2033)
- 💧 Consultation dématérialisée du 15 janvier au 31 mai
- 💧 Site de la consultation :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/etat-des-lieux-2025-pour-le-sdage-2028-2033-du-bassin-rhone-mediterranee>
- 💧 Réunion des acteurs locaux : le 9 avril pour le bassin de l'Allan (en visioconférence)
- 💧 Les demandes de modification devant être argumentées, il est proposé d'organiser préalablement à cette réunion un point technique avec les contributeurs locaux (collectivités, fédé pêche, FNE...)

PROPOSITION DE CALENDRIER

- 💧 Semaine 13 (25 au 29/03) : Bureau
- 💧 Semaine 25 (17 au 21/06) : Plénière
- 💧 Semaine 41 (07 au 11/10) : Bureau
- 💧 Semaine 49 (02 au 06/12) : Plénière

Créneaux de réunion : le mardi de 14h30 à 16h30 ?

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



220 rue du Km 400 - 71000 MACON
Standard : 03 85 21 98 12

CONTACT

Hélène LAMBERT
Coordinatrice du SAGE Allan
EPTB Saône et Doubs – Antenne de Belfort
8 place de la Révolution française – 90000 BELFORT
Tél. 07 77 84 00 90
helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr